



SYNTHESE DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES 2021

Préambule

Ce rapport présente l'activité des délégations de service public et concessions de services ou de travaux soumises aux dispositions des articles L 3131-2, L 3131-5, et R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique (CCP) pour l'année 2021. Il répertorie l'ensemble des délégations de la Ville en s'attachant à rendre compte de l'exécution du service public.

Les rapports annuels transmis par les délégataires sont consultables en Mairie sur rendez-vous auprès du service de la Commande Publique.

La Commune dispose au 1^{er} janvier 2021 de huit (8) contrats de concession de services publics dans des domaines très variés de la collectivité : jeunesse, sport, services funéraires... et une (1) concession travaux.

Au titre des rapports 2021, les délégataires ont versé 982 399 € à la Ville et 1 206 281€ de participations publiques sont versées aux délégataires par la Commune au titre de l'exercice de certaines activités de service.

Pour rappel, les délégations de services publics relatives à l'eau et l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume à compter du 1^{er} janvier 2019.

SOMMAIRE

CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE SANARY SUR MER.....	4
Présentation de la délégation de service Public	4
Analyse de l'exécution du service public.....	5
CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES	8
Présentation de la délégation de service Public	8
Analyse de l'exécution du service public.....	8
RENOVATION INTERIEURE ET L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE.....	11
Présentation de la délégation de service Public	11
Analyse de l'exécution du service public.....	11
SOUS-TRAITES DE CONCESSION PLAGE NATURELLE DOREE - AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA PLAGE DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'EXPLOITATION.....	13
Présentation des délégations de service Public.....	13
Analyse de l'exécution du service public.....	14
CONTRAT DE CONCESSION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER ET OUVRAGES ANNEXES	16
Présentation de la délégation de service Public	16
Analyse de l'exécution du service public.....	17
CONCESSION D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE LA VILLE DE SANARY SUR MER	20
Présentation de la délégation de service Public	20
Analyse de l'exécution du service public.....	21
CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE AVEC ILOTS CONCESSIONS DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER	23
Présentation de la délégation de service Public	23
Analyse de l'exécution du service public.....	23

CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE SANARY SUR MER

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec la société TERRE DE CUISINE le 25 juillet 2019 pour **une durée de 5 ans** à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Au titre du présent contrat, le concessionnaire a pour principales missions d'assurer :

- L'élaboration des plans alimentaires et des menus adaptés à chaque typologie d'usagers, la confection des repas – leur conditionnement selon le procédé de la liaison froide, la livraison des repas sur les offices-relais, l'approvisionnement en denrées alimentaires et non alimentaires, le règlement des fournisseurs
- L'organisation de commissions des menus
- La reprise des personnels de droit privé, la gestion des agents municipaux mis à disposition par voie de détachement, leur rémunération, leur formation et leur éventuel remplacement, le recrutement, la rémunération, l'encadrement et la formation des personnels, qu'il juge nécessaire à l'exécution de sa mission, la formation de ses salariés, ainsi qu'un plan de formation annuel pour les agents municipaux détachés, les contrôles et le suivi médical de ces mêmes personnels
- La réalisation d'animations ludo-éducative selon les dispositions de la convention
- La gestion des commandes de repas, leur facturation, la perception du prix des repas auprès des familles, la gestion des impayés et contentieux éventuels, l'inscription et le règlement des repas à partir du support Internet du concessionnaire et le cas échéant du local d'accueil des familles mis à sa disposition, la gestion, la comptabilité, la responsabilité financière et civile de l'exploitation
- L'entretien quotidien et calendaire des biens et équipements affermés et salles de restauration scolaires, les contrats de maintenance préventive et curative, les produits d'entretien, de nettoyage, les produits à usage unique, les vêtements professionnels des personnels du fermier et des agents municipaux détachés, le renouvellement des équipements et gros matériel, selon un protocole de provisionnement, les véhicules de livraison des repas
- Les analyses microbiologiques et les audits d'hygiène de la cuisine
- Le compte-rendu annuel d'activités, technique et financier de l'exploitation de la convention
- L'optimisation des moyens et outils d'information et de communication avec les familles
- La veille normative et législative des contextes professionnels, l'information de la collectivité et la mise en route de nouveaux protocoles et dispositifs imposés par les textes normatifs en vigueur
- L'engagement d'instaurer, entretenir et optimiser une charte de communication concrète régissant les échanges, les contrôles et la communication entre la collectivité et le concessionnaire

La rémunération du concessionnaire comprend les sommes encaissées auprès des usagers des restaurants scolaires et municipaux. La collectivité prend en charge la différence entre les règlements perçus directement par le concessionnaire auprès des usagers et les prix des repas contractuels, pour les usagers enfants des écoles maternelles, élémentaires et Accueil de loisirs et les usagers adultes du secteur scolaire. La prestation fruits à la récré est intégrée dans le tarif maternelles et primaires

Il est également autorisé à proposer des prestations à des Tiers au contrat, à condition que lesdites prestations soient le complément normal de sa mission principale et qu'elles soient à la fois d'intérêt général et utiles à la

Commune. Cette activité complémentaire ne saurait en tout état de cause dépasser le seuil correspondant à 22% du volume global des prestations concédées. Le nombre de repas total (Ville et Tiers) ne peut dépasser le nombre maximum autorisé par l'agrément d'exploitation délivré par les services vétérinaires.

En contrepartie de la mise à disposition de la cuisine centrale, le Fermier verse à la Ville :

- Une redevance annuelle de mise à disposition fixée à 5 000 €
- Une redevance de 10 500€ par trimestre correspondant aux dépenses de fluides.
- Une redevance de 0,26 € pour chaque repas Tiers servi.

A ce jour un avenant est venu amender la convention initiale :

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant N°1	19/01/2021	Révision sur les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 de manière partiellement rétroactive sans modifier la participation des familles. Modification de la date de demande de révision tarifaire annuelle au 31 janvier la date limite fixée au concessionnaire afin de permettre la détermination du montant des redevances des familles par le conseil municipal avant de procéder à la campagne d'inscriptions au mois de juin. Renoncement de la Commune à la redevance pour utilisation des fluides du second trimestre 2020 du fait de la non-utilisation de la cuisine centrale pendant la période de confinement

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2019-2020	2020-2021	Ecart
Chiffre d'affaires de l'activité	565 013€	762 254€	+25%
Redevance versée par le délégataire	42 368€	53 156€	+20%
Participation de la Commune	190 821.98€ +50 000€ imprévision	264 913.14€	+38%
Résultats de l'exercice	- 25 735€	- 22 397€	-13%

Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, le délégataire a dégagé un chiffre d'affaires de 565 013€ soit 114 436 repas dont :

- 695 846€ soit 114 436 repas municipaux (83%)
- 66 408€ soit 23 669 de repas aux tiers (17%) : IME Dauphins, CLSH, Ecole Saint Jean, R&E

Après des résultats fortement impactés en 2020 par la crise sanitaire, les résultats du délégataire ne sont pas ceux escomptés sur cette deuxième année de concession (-7%).

Dans les charges d'exploitation

- Les frais de personnel (12 personnes + chauffeur) représentent 343 143€ contre 269 828€ en 2019-2020.

- Les achats de matières premières représentent 267 337€ contre 213 157€ en 2019-2020

Les impayés représentent 1133.45 € en 2020-2021 (dont 826.85€ considérés comme irrécouvrables) contre 1223 € en 2019-2020.

Sur les 41 370 € d'investissement prévus sur 2020-2021 par le concessionnaire seulement 21 090€ ont été réalisés – le concessionnaire explique ce différentiel par un calcul erroné en 2019-2020 du montant d'engagement pour le renouvellement du matériel qui contractuellement se calcul comme suit : Quantités de repas x 0.20 € = 27 621 € - Les dépenses d'investissement sont en cumul. Le concessionnaire indique être en avance sur la provision pour renouvellement de 10 605€.

Les dépenses d'investissement sont inférieures au plan initial du fait de la baisse d'effectifs et que le plan de renouvellement a été revu pour prioriser des changements de matériels devenus nécessaires.

2. Indicateur de suivi du service public

Fréquentation :

Le nombre de repas servis sur 2020-2021 est de 114 436 contre 84 834 repas en 2019-2020 **(+34,89%)**. Les repas se répartissent comme suit :

USAGERS	2019-2020	2020-2021	Prog %
	N-1 (Covid)	N	N/N-1
Maternelles	23 729	32 402	36.55%
Élémentaires (RL Inclus)	48 112	69 232	43.90%
ATSEM/Adultes	773	1 215	57.18%
CLSH Vacances (Enfants)	9 821	9 115	-7.19%
CLSH Vacances (Adultes)	2 399	2 472	3.04%
TOTAL	84 834	114 436	34.89%

Les effectifs en cette année 2020-2021 n'ont pas encore atteint ceux du prévisionnel en partie en raison de la crise sanitaire subie : Fermeture des écoles du 06 au 09 Avril, et du 12 au 23 Avril (2 semaines de vacances pour tout le monde en même temps), centre aéré ouvert pour les enfants du personnel soignant uniquement.

Qualité de service – Activités

Qualité des produits

Provenance de 33.51% produits issus des labels SIQO (Label Rouge, AOC, AOP, IGP, HVE) – La loi EGALIM exige 50% de produits durables en valeur d'achats (avec 20% de Bio) – L'offre alimentaire devra donc être revue afin d'atteindre le seuil fixé par la loi.

Lutte anti-gaspillage

Du fait des mesures COVID (en particulier la distanciation...), le concessionnaire n'a pas pu avancer sur le plan de lutte contre le gaspillage qu'il devait mettre en place.

Animations pédagogiques

Les animations pédagogiques proposées par le délégataire sont organisées tout au long de l'année et sont essentiellement constituées de repas thématiques parfois en lien avec les fêtes calendaires (noël, nouvel an chinois...) parfois en lien avec des tendances culinaires actuelles (finger food, menu zen...)

Dans le cadre des animations France Agrimer directement en lien avec le dispositif de distribution "un fruit à la récré" des animations sont proposées à l'aide de set de jeux pédagogiques. Les animations réalisées correspondent aux engagements du délégataire, l'intérêt éducatif de ces animations reste néanmoins limité. Il était prévu de repenser l'organisation du dispositif « un fruit à la récré » par la mise en place de « bars à fruits » lors des récréations du matin, mais ce projet n'a pour l'heure pas pu voir le jour du fait des contraintes sanitaires imposées par la gestion de crise. Cette mise en œuvre semble de nouveau possible dans le courant de l'année scolaire 2022-2023.

Politique tarifaire

Les tarifs des repas sont fixés dans le cadre du contrat selon la typologie d'utilisateur. Les tarifs pour l'année 2020-2021 étaient les suivants :

	Prix unitaire HT 2019-2020	Prix unitaire HT 2020-2021
Déjeuner maternelle	5.720 €	5.720 €
Déjeuner primaire	5.970 €	5.970 €
Déjeuner adulte	6.010 €	6.010 €
Goûter 2 composantes	0,500 €	0,500 €

Sur le secteur scolaire, il est appliqué un abattement de 50% pour l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) comportant la prise en charge de paniers repas. Il est précisé que les autres protocoles ne nécessitant que l'exclusion d'un seul aliment ne bénéficient pas dudit abattement de 50%.

3. Evènements marquants 2020-2021

Protocole sanitaire toujours en vigueur qui n'a pas permis d'exécuter qualitativement la concession conformément aux engagements du contrat.

CONCESSION D'EXPLOITATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec l'association FOL DU VAR pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le délégataire définit et met en place, après accord de la Commune, un programme d'activités diversifiées sur la base d'un projet pédagogique. Ce programme d'activités et d'animations est structuré autour de trois axes. Les objectifs poursuivis sont de contribuer au renforcement du lien social en favorisant les relations entre générations.

La priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou sont issus de familles monoparentales domiciliés sur la Commune. Deux modes d'inscription sont possibles (à l'année ou sur une période de deux mois).

Le délégataire a la charge de l'entretien et de la maintenance des locaux confiés à titre exclusif et l'entretien des locaux confiés de manière temporaire (tels qu'identifiés à l'article 10.1 de la convention).

Le délégataire a également à charge un service minimum d'accueil.

A ce jour amender le cahier des charges initial :

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant N°1	18/11/2021	Intégration de l'organisation d'un séjour à Paris à tous les jeunes scolarisés en 5 ^{ème} dans le 3 ^{ème} axe des missions du concessionnaire (augmentation des recettes estimées à 3.07%)

Analyse de l'exécution du service public

a) Chiffres clés de l'activité

	2019-2020	2020-2021	Ecart
Chiffre d'affaires de l'activité	833 590€ + 96 209€*(929 799€)	1 020 441€	9,75%
Charges d'exploitation	896 497€	1 008 066€	12,44%
Redevances versées par le délégataire	22 702€	25 945.2€	14,29%
Participation de la Commune	596 917€	693 868 €	16,24%
Résultats d'exploitation de la délégation	- 62 907€ + 33 302*	- 12 375€	-137,16%

* suite aux 96 209€ de l'Etat relatifs aux mesures COVID.

Les dépenses en personnel représentent un montant de 647 998 soit 62% des dépenses (contre 64% en 2019-2020)

Les impayés représentent 4% de participation des parents soit environ 9 500€ contre 6813€ en 2019-2020.

b) Indicateur de suivi du service public

Fréquentation

La fréquentation constatée par rapport à l'activité prévisionnelle ayant servi au prévisionnel de la concession est de - 29%.

La fréquentation des jeunes pendant la période d'été et notamment les 14-17 ans a été en baisse.

Nombre heures	2019-2020	2020-2021	Ecart
Accueil de Loisirs Extrascolaire 3-11 ans	105 512	99 011	-6,16%
Accueil de Loisirs MERCREDIS 3-11 ans	11 885	12 488	5,07%
Accueil de Loisirs PERISCOLAIRE 3-11 ans	31 182	46 444	48,94%
Accueil de Loisirs STAGES THEMATIQUES 4-11 ans*		9 274	
Accueil de loisirs PRÉ-ADOS 11-13 ans	11 154	10 274	-7,89%
PASSEPORT LOISIRS 14-17 ans	1 386	2 431	75,40%
Espace jeunes	1 796	6 039	236,25%
Total	162 915	186 411	14,42%

**Concernant les stages d'été : 47 enfants en moyenne sur 2021 – Les chiffres ne peuvent être comparés à 2020 suite à l'absence d'organisation de stage en raison de la crise sanitaire*

Qualité de service - Programme d'activités

La bonne qualité des programmes d'activités a pu être maintenue malgré un contexte sanitaire changeant et contraignant ainsi qu'un domaine d'activité frappé par de grandes difficultés de recrutement. La fréquentation des dispositifs est de nouveau en hausse. Les retours usagers sont positifs et des projets de fond sont malgré tout menés par les équipes ce qui permet de maintenir cependant le contexte une bonne dynamique d'ensemble.

L'espace jeunes a été déplacé sur le site de la Guicharde, plus proche du collège et une nouvelle direction a été mise en place. Ces éléments combinés ont eu pour effet de redynamiser fortement ce dispositif d'accueil depuis réellement plébiscité par les adolescents.

La mise en œuvre d'une politique d'accueil inclusive à destination des enfants à besoins particuliers et de leurs familles commence à se concrétiser et s'affine avec l'expérience de terrain pour être toujours plus proche des besoins.

Le dispositif option loisirs du mercredi après-midi a dû être mis en veille du fait du contexte sanitaire mais devrait être réactivé à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Politique tarifaire

Les tarifs des prestations en vigueur ont été fixés initialement par délibération du Conseil municipal en fonction de la nature des activités, de l'âge des participants et du quotient familial.

c) Evènement marquants 2021

La crise sanitaire a continué d'avoir un fort impact en 2021 sur l'organisation de tous les temps d'accueil qui ont été fortement perturbés par l'épidémie et notamment par la mise en œuvre de protocoles sanitaires relatifs à l'accueil, aux sorties et activités quotidiennes.

RENOVATION INTERIEURE ET L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA CHAMBRE FUNERAIRE, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE.

Présentation de la délégation de service Public

La convention de délégation de service public a été signée avec la Société FUNECAP SUD EST pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2020. La chambre funéraire est destinée à recevoir avant sépulture les corps dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.

Au titre de ce contrat, le délégataire a en charge :

- De recevoir avant sépulture les corps avec une personne assurant l'accueil des familles 20 heures par semaine
- La gestion et la formation du personnel
- L'entretien et le renouvellement des biens et équipements affermés

Le local affermé est constitué de locaux ouverts au public et locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels

- 1 hall d'accueil avec une partie dédiée au suivi administratif ;
- 2 salons de présentation des défunts (dont 1 servant de salle de reconnaissance) ;
- 1 hall de réception des corps des personnes décédées ;
- 1 salle de préparation ;
- 3 cases réfrigérées ;
- 1 table réfrigérante.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2020	2021	Ecart
Chiffre d'affaires de l'activité	37 866.91€	42 716.97€	+ 13%
Redevance versée par le délégataire	9 500€	9 526.31€	+ 0.27%
Charges d'exploitation	37 000€	35 000€	- 5%
Résultats d'exploitation de la délégation	+ 1 000€	+ 8 000€	+ 700%

Les frais de personnel représentent 49% des charges d'exploitation.

2. Indicateur de suivi du service public

a) Nombre d'admissions :

Le concessionnaire indique que sur la zone de Sanary sur Mer il a pu être observé une mortalité stable (-0.04%) sur l'année 2021.

En effet, alors que le taux de mortalité augmentait de 26.8% sur Sanary sur Mer avec 333 décès dont 194 déclarés sur la commune Sanary sur Mer en 2020, le nombre de décès déclaré sur 2021 était de 183 soit - 5.67%.

Les admissions se répartissent comme suit :

Prestations	2020	2021	Ecart
Admission concessionnaire	71	91	+ 28%
Admission autres opérateurs	34	27	- 21%
Présentation Salon	31	41	+ 32%
Présentation Salon autres opérateurs funéraires	15	5	- 67%

En 2021, la Chambre funéraire municipale a enregistré 118 admissions dont 39% des défunts admis ont été présentés en Salon individuel contre 105 admissions dont 44% présentés en Salon en 2020.

La forte proportion des admissions par les entités funéraires de FUNECAP SUD EST est le reflet de l'activité locale du groupe via l'enseigne MISTRE sur Sanary sur Mer. Sur 2021, le concessionnaire fait remarquer que 32 % des admissions sont opérées par des enseignes funéraires consœurs, ce qui est en phase avec la répartition locale des activités des différents acteurs du funéraire dont certains n'hésitent pas à privilégier leurs infrastructures privées sur d'autres communes voisines.

a) Qualité de service

Aucune réclamation n'a été formulée contre les services de la chambre funéraire de Sanary sur Mer, tant par les familles endeuillées, que les opérateurs funéraires, que les services de la Mairie. Le registre à disposition des familles contient uniquement des remerciements des familles accompagnées.

b) Politique tarifaire

Les tarifs publics sont fixés dans le cadre du contrat selon le type d'admission :

Désignation	Montant TTC
Admission séjour du défunt en salon privé	420€
Admission présentation le jour des obsèques	300€
Supplément pour admission durant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés	100€
Utilisation de la salle technique	80€

3. Evènements marquants 2021 :

L'exercice 2021 a été une nouvelle fois marqué par la crise sanitaire. La plus forte contagiosité des variants successifs et la multiplication des pics de mortalité tout au long de l'exercice 2021 ont nécessité de composer avec des équipes contaminées en plus forte proportion, des familles elles-mêmes positives au Covid entraînant des complications pour aménager des espaces de présentation tout en protégeant les autres familles et les personnels.

SOUS-TRAITES DE CONCESSION PLAGES NATURELLE DORÉE - AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA PLAGES DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'EXPLOITATION

Présentation des délégations de service Public

En l'absence d'établissement de restauration ou de service à l'arrière de la plage et du fait de la forte fréquentation de la plage, la Commune a souhaité mettre en place des lots de plage afin d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers.

Dans le contrat de concession de service publics, la Commune sous-traite l'exploitation de trois lots destinés à répondre aux besoins du service public balnéaire. Deux lots de plages concernent la location de matelas parasols avec possibilité de restauration et un lot pour une activité nautique :

- Lot 1 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage du Lido

Ce lot est exploité via un contrat de délégation de service public attribué à la société YUKA le 29 mai 2019. Il a pour objet la location de matelas parasols avec possibilité de restauration légère. Il est situé au débouché du tunnel du vallon des fosses et jouxte la passerelle d'accès pour les personnes à mobilité réduite. La surface totale est de 350 m² ce qui autorise une surface maximale de restauration de 140m². Ce lot doit disposer de douches et toilettes mis à disposition à titre gracieux à tous les usagers de la plage et conforme aux critères PMR. Les toilettes ou douches doivent également pouvoir servir de vestiaire pour permettre aux PMR de se changer. L'établissement doit être ouvert au public au minimum dix-huit semaines par saison incluant les mois de juillet et d'août. La délégation arrive à échéance au 31 octobre 2024.

- Lot 2 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage dorée

Ce lot a pour objet la location de matelas parasols avec possibilité de restauration légère. Il est situé au débouché de l'accès le plus à l'Est de la plage au fond de la plage Dorée et est exploité par le délégataire SAS BAINS DE LA MEDITERRANEE jusqu'au 31 octobre 2024. La surface totale est de 350 m² ce qui autorise une surface maximale de restauration de 140 m². Ce lot doit disposer de douches et toilettes destinés à tous les usagers de la plage à titre gracieux. L'établissement devra être ouvert au public au minimum dix-huit semaines par saison incluant les mois de juillet et d'août.

- Lot 3 : Activité nautique et de découverte du littoral

Ce lot attribué le 25 mai 2019 pour une durée de 4 ans à la société Ecole de Surf de Sanary a pour objet d'offrir une activité nautique à vocation sportive et/ou de découverte du littoral et est situé à l'extrémité Est de la plage naturelle dorée. La surface totale est de 25 m². A l'intérieur du lot, l'accueil des pratiquants est réalisé sous une structure légère démontable ne dépassant pas 50% de la surface du lot et le stockage de matériel pourra être fait sur un rack. Les limites du lot sont matérialisées par des équipements légers (tapis, flammes sans visuel commercial...). Il s'agit de permettre au public de pouvoir s'initier ou de pratiquer une activité de type stand-up paddle pour des randonnées le long du littoral et/ou de surf. Cette activité ne concernera pas d'engin motorisé. Situé en dehors de la limite de la zone réservée uniquement aux baigneurs, l'accès à la mer sera ainsi facilité et ne nécessitera pas de chenal spécifique. L'installation sera possible entre le 1er avril et le 31 octobre avec obligation d'ouverture au 1er juillet.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

L'exercice 2021 fait apparaître un chiffre d'affaires de **1 111 584,01€** soit +32% par rapport à 2020 (836 632€).

	2019	2020	2021	Ecart
Lot 1 - Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage du Lido				
Chiffre d'affaires de l'activité	327 099e	390 620.36 €	433 445,08 €	(+11%)
<i>Dont location de matelas</i>	59 646	58 336	65 100	(+11,6%)
<i>Dont restauration</i>	267 453	332 284	368 345,08	(+10,8%)
Redevances versées par le délégataire	10 010 (fixe) + 9 812.97= 19 822.97€	7 689.97 (fixe)* + 11 718,61 = 19 480,58 €	10 554,53(fixe) + 13 003,35 = 23 557,88 €	(+20.93%)
Résultats d'exploitation de la délégation	26 210.70€	35 373 €	30 288 €	(-14,4%)
Lot 2 : Location matelas parasols avec possibilité de restauration légère au niveau de la plage dorée				
Chiffre d'affaires de l'activité	364 335.6€ (534 218.42)	412 291,32€ (649 599.25)	651 015,44€ (1 064 215.09)	(+57,5%)
<i>Dont location de matelas</i>	24 569.94€	30 906.50€	204 952€	(+59.5%)
<i>Dont restauration</i>	339 765.66€	381 384.82€	446 063€	(+57%)
Redevances versées par le délégataire	10 010 (fixe) + 6 779.90 = 16 789.90	7 689.97(fixe)* + 8 245,83 = 15 935,80 €	10 554.53(fixe) + 6510.15 = 17 064.68€	+ 7 %
Résultats d'exploitation de la délégation	11 325.37€ (avec partie privative)	26 967,83 € (avec partie privative)	16 276.29 € (avec partie privative)	(+ 664.8%)
Lot 3 : Activité nautique et de découverte du littoral				
Chiffre d'affaires de l'activité	25 646.77€	33 780.83€	28 625,42€	(- 15,3%)
Redevances versées par le délégataire	625€ (fixe) + 393.12€ = 1 018.12€	480.14€ (fixe)* + 506.71€ = 986,86 €	659€ (fixe) + 429.38€ = 1 088,38 €	+ 10,29%
Résultats d'exploitation de la délégation	NC	21 847 €	12 607 €	(-42,3%)

*Montant fixe de redevance exonéré sur période de 3 mois (avril, mai et juin) suite aux circonstances exceptionnelles et au cas de force majeure que constitue la pandémie de Covid-19 (délibération).

2. Indicateur de suivi du service public

Les trois délégations reçoivent en majorité des retours positifs des usagers concernant les aménagements et l'exploitation des lots (extrait Facebook, local guide, Tripadvisor...).

Concernant le lot 1, comme imposé par le contrat, les toilettes et douches ont été mis à disposition du public. Il est toujours noté des incivilités dans ces équipements par certains usagers. Le début de saison a été marqué par une météo capricieuse (pluie et houle) ainsi que par la période de couvre-feu. Malgré une fidélisation d'une partie de son personnel, le titulaire indique avoir rencontré des difficultés pour embaucher des renforts indispensables à son activité. Obligé de fermer la cuisine un soir par semaine, l'établissement ne proposait que des plats « froids » ces soir-là. L'établissement s'est engagé dans un label « qualité tourisme » avec la Chambre du commerce et de l'industrie.

Le lot 2 indique également avoir eu du mal pour le recrutement de personnel. L'équipe a beaucoup changé au cours de la saison. Le pass sanitaire puis l'obligation vaccinale décrétée pour le 30 août s'ajoutant aux autres difficultés pour recruter / conserver les saisonniers. La fréquentation de l'établissement a été forte malgré les conditions sanitaires mais le candidat note que la réglementation sanitaire pouvait être sources de tensions avec les clients.

Les horaires d'ouverture des lots 1 et 2 était de 8h30 à 00h environ.

Concernant le lot 3, le titulaire constate que les cours et les stages fonctionnent bien et assure la grande majorité du chiffre d'affaire. La partie location souffre d'une concurrence plus présente et de la démocratisation de l'activité par les équipements gonflables. L'activité du mois de juillet est équivalente à l'année 2020 (+2% avec un très bon remplissage pour les cours et stage) alors que le mois d'août marque une nette baisse (-28%). Le titulaire constate que le public de juillet réserve bien à l'avance (fort taux de remplissage dès l'ouverture) alors que celui du mois d'août se décide plutôt « à la dernière minute ».

3. Evènements marquants

La saison balnéaire 2021 a débuté durant la troisième vague puis selon des règles de déconfinement. Dans un premier temps seules les terrasses des bars et restaurants ont pu rouvrir (19 mai) avec une jauge à 50% puis le service a été autorisé à l'intérieur des établissements le 9 juin toujours avec une jauge à 50%.

Puis le 9 août, le pass-sanitaire est devenu obligatoire pour les établissements recevant du public et donc également aux employés.

Les installations ont toutes été retirées avant la mi-octobre soit bien avant la fin de la saison d'exploitation fixée au 31 octobre.

Malgré ces contraintes, cette troisième année d'exploitation des lots marque une augmentation d'activité sauf pour le lot 3. Néanmoins, le contexte ne permet toujours pas de définir le potentiel réel (hors Covid) de ces lots.

CONTRAT DE CONCESSION DU CASINO DE SANARY-SUR-MER ET OUVRAGES ANNEXES

Présentation de la délégation de service Public

Une procédure de délégation de service public a été mise en œuvre entre la commune de Sanary-sur-Mer et la société d'exploitation VIKINGS CASINOS afin de lui confier l'exploitation d'un établissement de jeux sur l'ensemble de ses activités : jeux, animation et restauration.

Dans le cadre d'un service public délégué par la Commune de Sanary-sur-Mer pour la gestion du casino et afin de contribuer au développement touristique de la station, le délégataire s'engage à assumer trois activités distinctes :

- **Le Jeu** : Les jeux pratiqués avec des machines à sous et autres jeux de tables sont déterminés par le contrat et/ou avenants, sous réserve de l'autorisation ministérielle. Les jeux autorisés sont :

- 150 machines à sous, dont 150 installées
- 5 tables de jeux, dont 3 tables de Black Jack et 2 tables de roulette anglaise, installées et exploitées
- La Roulette Anglaise Electronique (21 postes)
- Le Black Jack Electronique (14 postes)

Suite à la demande d'extension de l'offre de jeux du Casino en date du 15 février 2018, l'autorisation de jeux a été modifiée par Arrêté Ministériel du 11 juillet 2018, autorisant l'exploitation de 150 machines à sous, 5 tables de jeux ainsi que la Roulette Anglaise et le Black Jack sous leur forme électronique jusqu'au 28 février 2022.

- **L'Animation** : L'animation artistique et culturelle repose sur une diversité d'évènements, tout au long de l'année le Casino propose des expositions, conférences, ciné-conférences, spectacles, concerts et animations dansantes. Le délégataire s'engage à verser à la collectivité à titre de contribution au développement touristique de la station une redevance annuelle fixée à 1,5 % du produit net des jeux (article 26 de la convention de DSP). De même, conformément au cahier des charges, afin de développer les activités événementielles de la collectivité, le concessionnaire verse à cette dernière une contribution annuelle de 1,5% du produit net des jeux, le cas échéant dans le cadre d'évènements artistiques de qualité co-organisés avec la collectivité (article 27). Cette contribution est destinée à mettre en œuvre un programme annuel détaillé comprenant les manifestations définies en concertation avec les services de la collectivité. Cette redevance est versée selon les modalités suivantes : avant le 5 de chaque mois. Le concessionnaire contribue au développement touristique, artistique et culturel de la collectivité à travers l'organisation au minimum, sans que cette liste soit limitative : 3 spectacles d'envergure nationale, 6 expositions, 2 concerts de musique classique, 3 concerts de variétés, 3 présentations littéraires, 3 conférences, 6 animations dansantes, 6 divertissements, de nombreuses animations commerciales aux machines à sous, au piano-bar, au restaurant.

- **La Restauration** : Une convention de subdélégation a été signée avec GAUDEFROY Réceptions après autorisation du conseil municipal et qui concerne la gestion globale de l'activité restaurant. Le restaurant, d'une capacité de 90 couverts en salle et 90 en terrasse ouverte. Le cahier des charges précise que le restaurant doit être ouvert au minimum 5 jours par semaine, et tous les jours pendant les vacances scolaires. Le Piano bar doit être ouvert au minimum tous les weekends et les veilles de fêtes et tous les soirs pendant les vacances scolaires.

L'entreprise désignée pour ce faire est la Société d'Exploitation du Casino de Sanary-sur-Mer.

La durée de la présente délégation est fixée à 20 (vingt) années à compter du 3 mai 2010.

A ce jour plusieurs avenants sont venus amender le cahier des charges initial :

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant N°1	08 août 2011	Maintien des obligations du concessionnaire suite au dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire.
Avenant N°2	24 avril 2012	Modification de l'article 52 sur le délai de construction du bâtiment et ses sanctions en cas de non-respect dudit article. Modification de la date de construction d'un hôtel, autorisation d'exploitation d'un casino provisoire avec un prélèvement dédié.
Avenant N°3	08 mars 2018	Modification de l'article 8 sur lieu de construction de l'hôtel prévu initialement sur le même terrain que le Casino. Modification des articles 24 et 62, sur la modification de la gamme hôtelière : 3 étoiles avec 60 chambres. Modification de l'article 28 sur le versement de la redevance du terrain.
Avenant N°4	7 mai 2021	Modification de l'article 33.3 sur les horaires d'ouverture du casino (ouverture à 08h00) ainsi que les jours d'ouverture du restaurant (5 jours par semaine)

Un Bail Emphytéotique a été établi en date du 14 avril 2010, à effet du 4 mai 2010, pour une durée de 20 ans ne pouvant excéder la durée de la délégation de service public confiée à la SECSM.

- 24 avril 2012 : Modification des conditions de mise à disposition du terrain prévues initialement, du délai et du calendrier, des dispositions financières et fiscales (versement de la redevance).

- 14 avril 2018 : Réitération du bail emphytéotique

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Ecart
Chiffre d'affaires	7 977 303€	8 264 351€	5 849 241€	-29,22%
Prélèvements au profit de la Commune (hors contribution artistique et culturelle)	1 495 522€	1 320 143€	802 900€	-39,18%
Charges d'exploitation	6 606 493€	6 566 061€	5 008 394€*	-23,72%
Résultats d'exploitation de la délégation (avant impôts)	1 381 311€	1 569 054€	715 206€	-54,42%

*199 jours de fermeture

Le chiffre d'affaires 2020-2021 représente 8 264 351€ et se décompose comme suit :

- Produits bruts des jeux : 8 918 160,64€ contre 13 970 790€ en 2020
- Chiffre d'affaires restaurant, bar et spectacles : 244 877,96€
- Le montant des prélèvements s'élève à 4 699 565€ contre 7 499 254 € pour l'année 2020.

Le chiffre d'affaires du restaurant a continué de diminuer : - **162 029,53 €** par rapport à l'exercice précédent, soit **-46,42 % (187 030,47 € HT au 31 octobre 2021)** alors que celui-ci avait déjà réalisé une baisse de 32 % en 2020. A titre indicatif, l'évolution du nombre de couverts est le suivant :

2018-2019	2019-2020	2020-2021
16 730	11 811	6 322

De même le chiffre d'affaires du bar a diminué de 80 510,07 € par rapport à l'exercice précédent, soit **-58,19 %**, et s'élève à **57 847,49 € HT**. Il inclut la restauration légère proposée dans l'espace dédié à l'instar du restaurant celui-ci avait déjà subi une baisse de 58% sur 2020.

Sur l'exercice 2020/2021, le délégataire a dépensé dans les animations commerciales et culturelles la somme de **674 445,54€** dont **110 345,72 €** de charges promotionnelles des animations contre 953 716,39 € dont 303 547,94 € de charges promotionnelles en 2019/2020 (soit -29.28%).

Dans le respect des normes en vigueur, le taux de redistribution (ou taux de retour au joueur), doit être au minimum à 85%. Le casino affiche un taux moyen de **92.90%** contre 92.96 % en 2019-2020.

Les charges de personnel ont diminué de 36,41 % et atteignent la somme de 760 589,02 € au 31/10/2021- L'effectif pour l'exercice 2020-2021 s'élève, toutes activités confondues, à 42 collaborateurs plus 1 Président/ 74 personnes ont été rémunérées par la société sur l'exercice - contre 41 collaborateurs (temps plein) plus 1 directeur responsable, 1 Président et 3 directeurs adjoints (Directeur Général Délégué) / 76 personnes rémunérées.

2. Indicateurs de suivi du service public

a) Fréquentation :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Ecart
Jeux	211 462	152 216	82 218	- 45.99%
Restaurant	16 730	11 811	6322	- 46.47%

La baisse de fréquentation globale constatée s'explique notamment par 199 jours de fermeture sur l'exercice et les conditions d'ouverture restreintes liées aux dispositions sanitaires Covid-19.

La moyenne de fréquentation du Casino est de **495 clients/jour** (hors 199 jours de fermeture) contre 417 clients/jour sur 2019-2020 et 580 en 2018-2019

b) Qualité de service – Activités

L'espace café des arts qui avait été provisoirement modifié a été maintenu. Pour rappel, l'ensemble des tables et fauteuils ont été supprimés pour répondre aux exigences du protocole sanitaire et des distanciations sociales. Ce qui a permis d'espacer tous les appareils de jeux avec une distanciation de 1 mètre entre chaque client.

Le délégataire a obtenu la certification « ISO 9001 en version 2015 » concernant la qualité et le service proposé aux clients. Le délégataire met en place des enquêtes de satisfaction et enquêtes mystères. Sur la saison 2020/2021, 675 questionnaires de satisfaction nous sont revenus sur 4 022 envoyés, soit un taux de réponse de 16,78 % contre 1487 questionnaires de satisfaction avec un taux de réponse de 15.53 %, en 2019/2020.

Des animations commerciales ont été réalisées durant l'année ainsi que des animations culturelles et artistiques soit 109 manifestations dont 0 animations culturelles en 2020/2021 (contre 138 manifestations dont 26 animations culturelles en 2019/2020).

c) Politique tarifaire

- Machines à sous avec une mise minimum de 1 ct et maximum 5 €.
- Aux jeux traditionnels,

-
- Black Jack : 2 tables avec une mise minimum de 2 €, et une table avec un minimum de 5 €.
 - Roulette Anglaise : 1 table avec une mise minimum de 2€, et une table avec un minimum de 5€.
- Roulette Anglaise Electronique : 6 postes dont la mise minimum est de 0.20€, 8 postes dont la mise minimum est de 0.5 et 6 postes dont la mise minimum est de 1€.
- Blackjack Electronique : 14 postes avec une mise minimum de 2€.
- Les cartes restaurant, bar et snacking ont évolué depuis l'ouverture pour s'adapter à la demande de la clientèle.

3. Evènements marquants 2021

Faits extérieurs ayant eu un impact sur l'exploitation :

19 mai 2021 : réouverture des établissements accompagnée d'une distanciation sociale et d'une adaptation en fonction de l'incidence de la pandémie au niveau régional.

-9 juin 2021 : réouverture des tables de jeux

- 20 juin 2021 : les couvre-feux ont été levés

- 29 juin 2021 : fin des jauges applicables et de la mise en place d'un pass sanitaire dans un premier temps dans les lieux accueillant plus de 1000 personnes

- 9 août 2021 : Pass sanitaire étendu à tous les ERP

- 25 août 2021 : maintien des assouplissements jeux de table

- 30 août 2021 : application du pass sanitaire aux collaborateurs des casinos

Autres : Le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de jeux a été déposé le 28 octobre 2021. En plus du renouvellement de l'autorisation de jeux, il a été également demandé une augmentation du nombre de machines à sous (200 appareils) et tables de jeux (7 tables). L'effectivité de l'installation des machines supplémentaires sera conditionnée par la réalisation d'une modification du contrat.

4. Recours

- Le 29 août 2018 : Le Casino a ouvert ses portes au public.

- Le 19 juin 2019 : Tribunal d'instance de Toulon rejette la requête du Casino de Bandol

- Le 18 septembre 2019 : Le Casino de Bandol fait appel de la décision du tribunal d'instance de Toulon à la cour administrative d'appel de Marseille

- Le 04 septembre 2020 : Ordonnance de report de clôture d'instruction du 22/09/2020 au 29/09/2020

CONCESSION D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE LA VILLE DE SANARY SUR MER

Présentation de la délégation de service Public

La concession pour la gestion de la base nautique de Sanary-sur-Mer a été notifiée à l'association UCPA SPORT VACANCES le 7 janvier 2020. La durée de la concession est fixée à 12 années à compter de la date effective de mise à disposition des locaux à exploiter soit au 14 septembre 2020.

Le concessionnaire a pour mission l'exploitation, la gestion et la maintenance de la Base Nautique de Sanary sur Mer. L'exploitation de l'équipement consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion, et son animation. A cet effet la collectivité met à disposition un bâtiment "brut". Le Concessionnaire a à charge de fournir les mobiliers et équipements nécessaires à l'activité.

Outre la gestion de la cale de mise à l'eau, les missions du concessionnaire sont de développer les services suivants :

- Une pratique attractive d'activités nautiques diversifiées et respectueuses de l'environnement et accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Un service d'accueil pour les scolaires de la commune, voire de l'agglomération et le cas échéant d'autres collectivités ;
- Un service d'accueil du centre de loisirs, a minima durant les vacances d'été ;
- Un service minimum pour l'accueil du public, y compris les personnes en situation de handicap ;
- Un service respectant des principes de gestion du service public, notamment, l'égalité de traitement des usagers, la continuité du service public et l'adaptation au service sous le contrôle de la Commune ;
- Un service assurant les opérations de renouvellement périodique des installations et ouvrages du service nécessaire à son bon fonctionnement ;
- Un service de gardiennage et hivernage de matériels privés ;
- Un service assurant les opérations d'entretien et de réparation sur le bâti et les équipements ;
- Un service respectant la réglementation et notamment celles de l'ARS, de l'éducation nationale, la DDCCS...

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

Le CONCESSIONNAIRE exploitera le service à ses risques et périls. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans la Grille tarifaire de la convention.

Les activités proposées sont les suivantes :

- Activités en pratiques individuelles sur le site : Optimist, Paddle géant et paddle race, paddle elipse, Planche à voile, Catamaran, Fun boat (entre optimist et catamaran), Tiwal, Multi-mono
- Activités sportives encadrées : école de voile, dériveurs, catamaran, planche à voile, marche aquatique, paddle (bien-être ou yoga)
- Formation professionnel (CQP initiateur voile)

4 périodes d'exploitation identifiées :

- Période 1 : 1er Mars au 30 avril et 1er octobre au 30 novembre (33 h / semaine) - Une fermeture hebdomadaire le lundi
- Période 2 : 1er mai au 30 juin et 1er au 30 septembre (51 h / semaine) Ouverture 7J/7J
- Période 3 : Juillet / Août (77,5 h / semaine) Ouverture 7J/7J
- Période 4 : Décembre / Janvier / Février // Fermeture Annuelle

En contrepartie de la mise à disposition des ouvrages déjà réalisés par la Collectivité et de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour l'exécution du service public, le concessionnaire verse à la Collectivité une redevance déclinée comme suit :

- Au cours des sept premières années, le pourcentage de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition est fixé à 0,10% du chiffre d'affaires total annuel avec un minimum obligatoire de 24000€/an, révisable annuellement.
- Le pourcentage de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition à compter de la huitième année est fixé à 0,25% du chiffre d'affaires total annuel avec un minimum obligatoire de 24000€/an, révisable annuellement.
- Le pourcentage de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine et des biens mis à disposition à compter de la DIXIEME année est fixé à 0,50% du chiffre d'affaires total annuel avec un minimum obligatoire de 24000€/an, révisable annuellement.

A ce jour plusieurs avenants sont venus amender/clarifier le cahier des charges initial :

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant N°1	18/01/2021	Précision de l'annexe 13 « Grille tarifaire »
Avenant N°2	15/11/2021	Conditions d'organisation des prestations de voiles scolaires – Application des clauses relatives à la redevance aux années civiles

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2020*	2021
Chiffre d'affaires de l'activité	45 308 €	144 558€
Charge d'exploitation	88 651€	281 396€
Redevance versée par le délégataire	0 € * <i>versée sur 2021</i>	28 800€ <i>+ 8 079€ de 2020</i>
Résultat d'exploitation de la délégation	- 43 342€	- 136 836€

**les chiffres 2020 concerne une période allant de septembre à décembre 2020)*

Sur les 290 K€ d'investissements de matériels prévus la première année, le concessionnaire a réalisé 41 236€ d'investissement en sus des 85 735€ réalisés en 2020.

La charge de personnel représente 130 489€ sur l'année 2021 (1 directeur, 3 moniteurs de voile saisonniers, 2 hôtesse d'accueil en saisonniers et 1 agent de location) contre 49 153€ sur l'année 2020 (1 directrice + 2 moniteurs de voile)

2. Indicateurs de suivi du service public

a. Fréquentation

	2020	2021	Ecart
Fréquentation activité	2 538	6002	+ 136%
Scolaires	2496	2560	+ 2.56%
Stages/activités encadrées	42	1898	+ 4 419%
Groupe CE	0	473	
Location	1	1071	

Cale de mise à l'eau		90	
-----------------------------	--	----	--

b. Qualité de service :

Les enquêtes de satisfaction tous publics réalisées montrent une satisfaction en terme d'accueil, d'activités proposées, de sécurité et de propreté des lieux.

Le point faible est la communication par internet qui devrait être résolue avec le branchement via la fibre.

Qualité de service sur la voile scolaire : Retour très positif des enseignants et des élèves. Collaboration efficace entre l'Inspection de circonscription, la base nautique et la commune. La salle de classe est optimisée en cas d'impossibilité de sortir en mer pour cause d'intempéries et l'exploitant de la base nautique propose des séances de rattrapage en fin d'année scolaire

c. Politique tarifaire

La tarification applicable a été précisée afin de permettre une meilleure lisibilité des usagers par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020.

3. Evènements marquants 2021

Après une année 2020 profondément marquée par l'état d'urgence sanitaire et les mesures mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 empêchant la réalisation d'évènements sur l'équipement, l'année 2021 a également été fortement impactée par l'épidémie sur 2 aspects :

- Ouverture contrainte jusqu'en juin 2021 où seul le public scolaire et périscolaire pouvait être accueilli.
- Difficulté de recrutement pour la haute saison.

Certaines réserves apportées aux bâtiments encore en voie de résolution ont pu perturber l'exploitation.

CONTRAT DE GESTION DELEGUEE PAR AFFERMAGE AVEC ILOTS CONCESSIFS DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES DE LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

Présentation de la délégation de service Public

La Collectivité a délégué à la SGA Hestia la gestion du centre de loisirs aquatiques par un contrat d'affermage avec ilots concessifs ayant pris effet le 1er mars 2014 pour une durée de quinze ans.

Le complexe est constitué de :

En intérieur	En extérieur
<ul style="list-style-type: none">- Un grand bassin (25m*10m)- Un petit bassin (13m*7m)- Bassin supplémentaire réalisé en cours de contrat- Un toboggan- Un jacuzzi- Un sauna- Un Hammam- Une salle de massage- Cabines avec douches et vestiaires	<ul style="list-style-type: none">- Un solarium extérieur de 65m2- Un snack de 9 m2

La rémunération du délégataire comprend les sommes encaissées auprès des usagers, ainsi que la redevance versée par la Commune en contrepartie des contraintes de service public imposées au délégataire. Ces contraintes sont définies comme suit :

- Dotation de 34 heures par semaine pendant le cours de l'année scolaire est réservée pour l'apprentissage et la pratique de la natation par les élèves des établissements maternels, élémentaires et supérieurs de la Commune,
- 200 heures par an sont réservées aux centres de loisirs municipaux et associations sportives autorisées.
- Ouvertes au public sur un rythme de 56 heures hebdomadaires pendant l'année scolaire, et de 90 heures hebdomadaires en dehors de cette période

Même si les plages horaires précises sont à déterminer en liaison avec les services de l'Education nationale et de l'évolution des calendriers et rythmes scolaires, l'économie du contrat porte sur une cible de 1.000 heures annuelles pour les contraintes de service public.

En contrepartie des contraintes de service public imposées au délégataire, la Commune lui verse :

- Une redevance R1 d'un montant de 80.000€ par an au titre des contraintes de service public (mise à disposition des installations au profit des scolaires et des associations)
- Une redevance R2 d'un montant de 167.500€ par an au titre des autres sujétions de service public.

Le service consiste en l'apprentissage de la natation (leçons individuelles, leçons collectives, pour les adultes et les enfants) ainsi qu'un ensemble de prestations diverses supplémentaires dont notamment : un bain bouillonnant, un sauna, un toboggan, un hammam, des activités physiques aquatiques, massages, soins et beauté, location privative de l'ouvrage, ...

A ce jour plusieurs avenants sont venus amender le cahier des charges initial :

Avenant	Date d'effet	Commentaires
Avenant N°1	7 mai 2015	Financement et construction d'un bassin supplémentaire – formule révision tarifs
Avenant N°2	19 janvier 2021	Révision tarifaire – Actualisation formule variation de prix – Modulation temporaire de la redevance en contrepartie des contraintes de service public – Renonciation temporaire au coût de réalisation des ouvrages – Renonciation temporaire à l'obligation de financement des travaux de renouvellement et grosses réparations – Versement d'une indemnité au titre de l'imprévision.

Analyse de l'exécution du service public

1. Chiffres clés de l'activité

	2019	2020	2021	Ecart
Chiffre d'affaires de l'activité (produits d'exploitation)	792 315	466 280*	631236**	35,38%
<i>Dont CA net</i>		299 497	560 835	87,26%
<i>Dont redevance de service public (l'accueil des scolaires + sujétions de service public)</i>	247 500	199 500	247 500	24,06%
<i>Prestations au public</i>	544 784	99 997	313 335	213,36%
Charges d'exploitation	862 503	486 272	513 466	5,59%
Redevance versée par le délégataire	29 640	11 115	23 361	-27%
Résultats d'exploitation de la délégation	-70 188	- 19 992	- 20 595	- 3,02%

*aide COVID 31 500€ + 120 000 euros (compensation exceptionnelle mairie 120 000€ au titre de l'imprévision)

**aide COVID 65 934€

La masse salariale représente 239 009€ en 2021 contre 159 072€ en 2020

2. Indicateurs de suivi du service public

a) Fréquentation scolaire

En fonction des différentes recommandations gouvernementales en matière de crise sanitaire, de nombreuses séances ont dues être annulées. Pour exemple sur une année scolaire 2020-2021 les heures dédiées aux collègues étaient de 321 h et seulement 146 h ont pu être réalisées.

b) Qualité de service scolaire

Malgré l'impact de la crise sanitaire, le personnel de la piscine s'est adapté à toutes les contraintes. Des échanges réguliers ont eu lieu entre l'Education Nationale, la commune et la piscine, ce qui a permis une réactivité des aménagements demandés.

c) Politique Tarifaire

Les tarifs ont été actualisés par délibération n°2020-185 en date du 9 décembre 2020, cette révision est la première depuis 2014.

3. Actions envisagées sur 2021

Une nouvelle modification a été prévue afin de rééquilibrer temporairement le contrat au regard des effets des diverses fermetures sur 2021 et d'évaluer les charges supplémentaires supportées par le concessionnaire au regard de nouvelles contraintes d'exploitation.